



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère du travail  
Ministère de l'action et des comptes publics**

**Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques  
Sous-direction de l'observation de la  
solidarité**

Dossier suivi par : Patrick Aubert  
Tél. : +33 (0) A uc un  
Courriel : [drees-sol@sante.gouv.fr](mailto:drees-sol@sante.gouv.fr)

Paris, le 27 mai 2019  
DREES-OSOL N° 07/2019  
Chemin d'accès document :  
Note\_DREES\_chantiers protection de l'enfance (003).docx

**Note à l'attention de la  
commission « Démographie et questions sociales » du CNIS**

**Objet :** Perspectives pour l'enrichissement du dispositif d'observation statistique de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance, politique sociale qui relève en grande partie des conseils départementaux, couvre de nombreux aspects allant de la prévention au repérage des situations de danger ou de risque de danger, jusqu'à la mise en œuvre de mesures de protection administrative ou judiciaire des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans. Elle concerne un peu moins de 350 000 enfants et jeunes adultes, soit 2 % de cette tranche d'âge, pour une moitié environ dans le cadre d'actions éducatives (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille, ou du jeune adulte), et pour l'autre moitié dans le cadre de mesures de placements en dehors du cadre de vie habituel. Parmi la population adulte, 3 % environ auraient été pris en charge par la protection de l'enfance au cours de leur jeunesse. Les départements consacrent, chaque année, environ 8 milliards d'euros à la protection de l'enfance.

Le suivi statistique de cette thématique relève, au sein du Service statistique public (SSP), en premier lieu de la DREES, en sa qualité de SSM du Ministère des Solidarités et de la Santé. D'autres organismes publics produisent également des données statistiques, études ou recherches, en particulier l'Insee et les autres SSM (notamment ceux de la justice, de la sécurité intérieure et de l'éducation), l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), et l'institut national des études démographiques (Ined).

Cette note vise à présenter de façon synthétique les sources statistiques actuelles sur la protection de l'enfance et le plan d'action envisagé par la DREES pour en améliorer la couverture.

**Les sources statistiques actuelles**

Le [dispositif d'observation statistique de la DREES sur la protection de l'enfance et de l'adolescence](#) repose sur deux sources principales :

- L'[enquête annuelle sur l'aide sociale des départements](#), dont les volets « bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance » et « dépenses d'aide sociale » recueillent des informations agrégées sur les bénéficiaires des prestations, leurs caractéristiques (ventilation par sexe, âge...), et sur les dépenses afférentes dans chaque département. Le volet « personnels » de cette enquête recueille en outre des données agrégées sur les professionnels travaillant dans les services de l'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux.
- L'[enquête quadriennale sur les établissements et services de la protection de l'enfance](#), qui recueille des informations sur l'activité des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, et des données individuelles anonymisées

sur le personnel en fonction et sur le profil des enfants et jeunes adultes accueillis dans ces structures.

Deux autres sources importantes sont produites par des partenaires : les [données Olinpe](#), issues de remontées administratives annuelles des conseils départementaux, produites par l'ONPE ; l'[enquête ELAP](#), menée auprès de jeunes sortis de l'aide sociale à l'enfance dans 7 départements et enrichies par des données administratives des départements, produite par l'Ined. L'ONPE gère en outre une enquête sur les pupilles de l'État, qui recueille annuellement auprès des DDCCS et des conseils départementaux des données agrégées sur ces pupilles.

Par ailleurs, diverses sources statistiques, dont la finalité principale n'est pas forcément le suivi de la protection de l'enfance, peuvent être mobilisées pour éclairer certains aspects de cette thématique.

Les données des services statistiques ministériels du Ministère de l'intérieur (SSMSI) et de la justice (SDSE) fournissent par exemple des informations sur les violences faites aux enfants. Les données de l'Insee sur l'emploi et l'activité (enquête Emploi, dispositifs SIASP et DSN, échantillon démographique permanent...) peuvent permettre des analyses sur les professionnels de la protection de l'enfance.

Des enquêtes statistiques permettent en outre de repérer les répondants concernés par la protection de l'enfance (cf. annexe). C'est le cas, par exemple, de l'enquête auprès des sans-domiciles de l'INSEE (2001 et 2012), qui repère parmi ces derniers ceux qui ont été placés au cours de leur enfance. C'est également le cas de l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES, dont une 4<sup>e</sup> vague a été collectée à l'automne 2018. L'enquête de la DREES sur les établissements et services accueillant des enfants handicapés (volet « enfant » de l'enquête ES-handicap) intègre de même, pour la première fois dans sa vague collectée en 2019, un repérage des enfants handicapés accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

## Les perspectives d'évolution

De nombreux acteurs soulignent un défaut d'information ou d'analyses sur certaines problématiques de la protection de l'enfance. Les besoins se manifestent notamment pour ce qui concerne la connaissance :

- des **caractéristiques sociales, démographiques et de santé** des personnes concernées (qu'il s'agisse des enfants pris en charge, de leur famille, ou bien des adultes qui ont été concernés durant leur jeunesse),
- des **causes d'entrée**, et
- des **parcours dans et après la sortie** (y compris à long terme) de la protection de l'enfance.

La DREES a mis en œuvre plusieurs chantiers pour répondre à ces besoins, que l'on peut regrouper dans les quatre axes suivant :

### 1. **Améliorer le repérage des personnes concernées par la protection de l'enfance dans les enquêtes statistiques généralistes.**

Si quelques enquêtes spécifiques nouvelles pourraient être lancées (cf. 2. ci-après), les contraintes actuelles pesant sur les moyens des producteurs de données statistiques font que cela ne peut être envisagé que de façon ponctuelle. La principale voie d'amélioration pour mieux connaître les profils des personnes concernées, actuellement ou par le passé, par la protection de l'enfance consiste donc à rendre possible leur repérage dans les grandes enquêtes généralistes de la Statistique publique.

Cela nécessite au préalable un travail d'expertise sur les sources pertinentes et sur leur questionnaire, ainsi qu'un travail de coordination important entre les divers producteurs. L'**annexe de cette note** présente un premier recensement, appelé à être complété et affiné par la suite, à la fois des sources qui prévoient déjà un repérage de populations concernées par la protection de l'enfance, et de celles où un tel repérage pourrait être introduit – sans juger, à ce stade de la réflexion, des éventuelles contraintes propres à chaque source.

## **2. Réaliser quelques enquêtes nouvelles.**

Deux projets sont actuellement considérés. La DREES prépare en 2019 et réalisera en 2020 une [enquête sur les assistants familiaux](#). Elle permettra la réalisation d'un bilan complet sur le profil des professionnels, leurs conditions de travail, leurs parcours et motivations afin d'objectiver les difficultés actuelles et à venir et d'alimenter la réflexion sur les leviers possibles pour y remédier. La DREES préparera par ailleurs à l'horizon 2021-2022 une nouvelle vague de l'enquête décennale sur le handicap, baptisée enquête « Autonomie ». Sous réserve d'un cofinancement, un des volets de l'enquête pourrait porter – pour la première fois – sur les jeunes résidant dans les établissements de la protection de l'enfance.

## **3. Améliorer l'utilisation des données administratives sur l'aide sociale à l'enfance.**

Le recours à des enquêtes étant limité (que ce soit pour des raisons de coût ou des raisons techniques liées à la faible proportion de personnes concernées par la protection de l'enfance dans la population générale), l'accès et l'utilisation accrue de données administratives constitue la principale voie d'amélioration de la connaissance statistique. Les principales données individuelles issues de fichiers administratifs disponibles aujourd'hui sur la protection de l'enfance sont celles du dispositif Olinpe de l'ONPE. Toutefois, leur mobilisation à des fins d'étude reste aujourd'hui encore assez restreinte, notamment du fait de leur couverture incomplète, et de l'impossibilité actuelle de croiser ces données avec d'autres bases statistiques.

Les voies d'amélioration de ces données sont donc de trois ordres : augmenter leur qualité et leur couverture ; accroître l'expertise sur le contenu de ces données pour en développer l'utilisation ; permettre leur croisement avec d'autres données administratives. La première de ces voies relève du producteur des données, l'ONPE. D'autres utilisateurs des données peuvent participer à la seconde, et la DREES a prévu de s'y impliquer à l'avenir, suite à sa demande d'accès aux données dans le cadre de l'article 7bis de la loi de 1951. La troisième voie pourrait passer soit par une modification des données identifiantes remontées directement dans les données Olinpe, soit par la réalisation par la DREES d'une collecte, en parallèle de ces données, d'informations d'identification des personnes permettant le croisement des données avec d'autres bases. Ces autres bases pourront inclure des données du système national de données de santé (SNDS) ainsi que des échantillons thématiques de la DREES, permettant de suivre le parcours dans l'emploi, le chômage, les minima sociaux, etc., après la sortie de l'ASE.

## **4. Accroître les études et analyses sur la thématique.**

La réponse aux besoins de connaissance exprimés ne passe pas uniquement par de nouvelles sources statistiques, mais aussi par davantage d'exploitations de celles existantes, qui restent largement sous-exploitées par rapport à leur potentiel. Cette situation procède notamment des contraintes pesant actuellement sur les moyens. La DREES cherchera toutefois à mobiliser davantage de moyens au cours des années prochaines afin d'accroître le nombre d'exploitations et d'études publiées.

## Annexe

### Sources de la statistique publique et questions en protection de l'enfance : Cas des *grandes\** enquêtes en population générale en France

*\* d'effectif important et appelées à être renouvelées*

**Note à partir d'un recensement en cours – Mai 2019**

**Réalisée par Lucy Marquet**

Maître de conférences en démographie – Université de Lille – CLERSE

Collaboratrice extérieure à la DREES

Chercheure associée à l'INED (UR06 – Projet Elap)

**Préliminaire** : Cette annexe a été établie en vue de la réunion de la commission « Démographie et questions sociales » du CNIS du 6 juin 2019 alors que le recensement des sources existantes renseignant sur les enfants et jeunes concernés par des mesures de protection de l'enfance, et en priorité, connaissant ou ayant connu une mesure de placement, n'est pas achevée.

Dans ce contexte, l'objectif fut de réfléchir prioritairement aux « grandes » enquêtes en population générale – entendues comme des enquêtes d'effectifs conséquents et appelées à se renouveler – comprenant des questions ou pouvant potentiellement intégrer des questions permettant :

- de comptabiliser et caractériser au niveau socio-démographique la population des enfants placés suite à une décision de protection de l'enfance ou des adultes déclarant avoir été placés durant leur enfance,
- de caractériser leur entourage familial d'origine et leur entourage dans le lieu où ils vivent lorsqu'ils sont placés en ménage ordinaire.

Sans être exhaustif, ce recensement rend compte d'enquêtes prévoyant déjà ce type de question afin de présenter les intitulés retenus et leur place dans le déroulé de l'entretien. Il propose également des premières pistes d'ajout de questions ou de précisions dans les modalités de réponse de certaines « grandes » enquêtes. Ce travail reste néanmoins incomplet dans les sources étudiées et dans les propositions faites. Ces propositions sont à discuter au regard des objectifs propres à chaque collecte : la spécificité de certaines collectes permettrait de développer tel ou tel angle de connaissance sur les conditions de vie des enfants et jeunes, par exemple, pour certaines un module détaillé sur l'enfance, pour d'autres sur le lieu de vie du parent ayant un enfant placé ou sur les conditions de travail de personnes qui accueillent des enfants placés, etc. Elles sont également à discuter dans l'objectif d'une harmonisation des intitulés permettant la complémentarité des sources et le cumul des connaissances d'une enquête à l'autre.

Ce recensement n'inclut pas les données plus connues et collectées dans le cadre de collectes menées spécifiquement auprès des services de protection de l'enfance comme les enquêtes de la DREES sur les bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance ou auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (Enquête ES-PE), le système d' « Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe) » mis en œuvre par l'ONPE, les collectes organisées par le ministère de la Justice ou les enquêtes menées directement auprès des jeunes placés comme l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie (Elap). Ces différentes collectes spécifiques à la protection de l'enfance ont néanmoins été prises en compte dans les propositions pour les « grandes » enquêtes en population générale. Les estimations de la DREES, de la DPJJ et de l'ONPE sont néanmoins reprises dans une première partie présentant les effectifs de mineurs et jeunes concernés à une date récente.

## Sommaire

<i>Introduction</i> .....	6
I. Effectifs concernés .....	7
A. Enfants et jeunes placés – dernières données disponibles.....	7
B. Adultes ayant été placés durant l'enfance.....	9
II. Enquêtes en population générale .....	11
A. Enfants placés et mesures de protection de l'enfance dans la cohorte longitudinale ELFE.....	11
B. Les enquêtes auprès des ménages.....	12
1. À partir du tableau de composition des ménages, des habitants du logement, de la feuille logement .....	12
2. Module spécifique sur les enfants hors ménage.....	14
3. Evènements dans l'enfance dans les enquêtes auprès d'adultes.....	14
4. Enquêtes auprès de jeunes .....	14
C. Le parcours scolaire et d'insertion des enfants et des jeunes à partir des panels de la DEPP .	14

## Introduction

La population des enfants et jeunes placés dans un cadre de protection de l'enfance se compose :

- des moins de 18 ans qui vivent sur une période plus ou moins longue en dehors du logement de leurs responsables légaux, sur décision de l'aide sociale à l'enfance (art. L222-5, 1° et L223-2 du CASF) ou du juge des enfants au titre de l'assistance éducative (art.375-3 du CC) ou de l'ordonnance relative à l'enfance délinquante (ordonnance n°45-174 du 2 février 1945)
- des femmes enceintes et mères (mineures ou majeures) avec leurs enfants hébergés au titre de l'accueil mère-enfant (L222-5, 3° du CASF),
- ainsi que des jeunes majeurs hébergés par l'aide sociale à l'enfance (L222-5, dernier alinéa CASF).

Au niveau du système statistique public français, la situation de ces mineurs et majeurs placés en protection de l'enfance renvoie plus concrètement à leur situation de logement et à leur situation familiale.

Au niveau du logement, ils sont « hébergés » au sein de collectivités habilitées par l'aide sociale à l'enfance (foyer de l'enfance, maisons d'enfants à caractère sociale, pouponnière, centre maternel, ...) ou la protection judiciaire de la jeunesse (ou du ministère de la justice) et aussi au sein de logements ordinaires pour :

- les enfants et jeunes accueillies par des assistants familiaux ou d'autres professionnels qui les accueillent au sein de leur ménage au titre d'une prise en charge en protection de l'enfance (en « lieux de vie » notamment)
- les jeunes en studio ou appartement, rattaché à un service habilité par la protection de l'enfance, ou privé, si le loyer est financé au moins en partie par l'aide sociale à l'enfance (en hôtel notamment).

Au niveau familial, ils ne vivent pas avec leurs parents ou autres responsables légaux suite à la décision de l'Aide sociale à l'enfance ou du juge des enfants, même si ceux-ci peuvent avoir un droit d'hébergement ponctuel ou régulier pour certaines périodes (week-end, un jour par mois, pour les vacances...).

En France, la connaissance statistique actuelle des enfants et jeunes placés concentre le regard de la recherche et des politiques publiques sur deux types de connaissance.

Premièrement, les données collectées auprès des services départementaux de l'ASE, des tribunaux pour enfants, de la protection judiciaire de la jeune et des services et établissements de la protection de l'enfance renseignent quelques caractéristiques socio-démographiques des jeunes pris en charge par la protection de l'enfance ou la justice des mineurs à un moment donné (âge, sexe, niveau scolaire et déscolarisation pour ceux placés en structure collective), les modes d'hébergement à un moment donné, pour certains à un âge donné, les types de décisions de prise en charge (ASE, assistance éducative, mineurs délinquants, PJM).

L'ONPE met actuellement en place une observation longitudinale des jeunes pris en charge qui devrait à terme renseigner sur la succession des mesures et des modes d'hébergement connus par les jeunes au fil de leur parcours de prise en charge tout en intégrant quelques informations sur leur situation au fil du renouvellement des décisions. Néanmoins, cette collecte auprès des 100 départements a un taux de couverture encore faible. Par ailleurs, cette observation n'a pas pour horizon de renseigner sur les événements de vie des enfants et des jeunes en dehors des périodes de prise en charge, que ce soit en amont ou en aval de la « mise sous protection ».

Deuxièmement, la connaissance des trajectoires de vie de personnes ayant été placées peut être recherchée dans les enquêtes auprès d'adultes en population générale. En France, deux types d'enquête auprès d'adultes incluent des questions sur le placement durant l'enfance (dont les résultats sont publiés) : les enquêtes de victimation comme EVS, Enveff ou Virage, et les enquêtes auprès d'adulte en situation précaire de logement ou au niveau socio-économique. Dans les enquêtes de victimation, la question du placement n'est pas introduite comme une situation d'hébergement à un moment de la vie mais comme une « difficulté », une « adversité » vécue parmi d'autres au cours de l'enfance. Les résultats issus de ces études mettent ainsi en évidence la plus grande victimation des personnes ayant été placées sans permettre l'analyse des conditions de vie durant l'enfance au niveau

familial et social dans ses atouts et ses faiblesses, les épisodes de ruptures ou de continuité au niveau biographique, résidentiel, scolaire, familial, social. Les enquêtes auprès d'adultes en situation précaire au niveau du logement ou du travail mettent quant à elle l'attention sur les plus précaires parmi l'ensemble des personnes qui ont été placées durant l'enfance.

Après une précision du champ couvert et des effectifs d'enfants et de jeunes protégés ou placés à une date récente, ainsi que la proportion d'adultes ayant été placés au cours de leur enfance selon les enquêtes en population générale, nous nous attacherons dans cette note à recenser les « grandes » enquêtes en population générale au sein desquelles certaines précisions dans les modalités de réponse permettrait de développer la connaissance des mineurs et jeunes majeurs protégés en France, leur entourage familial d'origine et les caractéristiques des personnes qui les hébergent en logement ordinaire.

## I. Effectifs concernés

### A. *Enfants et jeunes placés – dernières données disponibles*

Selon l'ONPE, 308 400 mineurs et 20 600 jeunes majeurs bénéficient d'au moins une mesure de protection de l'enfance au 31.12.2017, ce qui représente 21 mineurs et 8,7 jeunes majeurs pour 1 000 jeunes des mêmes groupes d'âges en France entière hors Mayotte<sup>1</sup>. Cette estimation inclut les actions éducatives et les mesures de placement sur décision administrative ou judiciaire au titre de l'enfance en danger (art. 375 du CC) mises en œuvre par les services de l'ASE (dans le tableau ci-dessous lignes 1 et 2) ou la Protection judiciaire de la jeunesse (tableau ci-dessous, lignes 3 et 4). Elle applique par ailleurs le taux de double compte constaté dans les décisions en assistance éducative à l'ensemble des mesures comptabilisées en direction des mineurs à partir de l'enquête sur les bénéficiaires de l'ASE réalisée par la DREES et celles comptabilisées par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse dans ses services et établissement (11 % des mineurs en danger peuvent faire l'objet de plusieurs mesures selon le dernier annuaire du ministère de la justice<sup>2</sup>). Elle n'inclut pas les jeunes placés ou incarcérés au titre de l'ordonnance de 1945 malgré l'inscription historique de l'ordonnance de 1945 dans les politiques de protection de l'enfance (Marquet, 2011<sup>3</sup>; Ministère de la Justice, 2015<sup>4</sup>).

Si on exclut les mesures de milieu ouvert, on compte à cette même date, **au 31.12.2017, 178 429 enfants ou jeunes de moins de 21 ans en placement** à l'aide sociale à l'enfance sur décision administrative (33 663 mineurs ou jeunes majeurs), au titre de l'assistance éducative (143 583 mineurs), des mineurs délinquants (1 153 mineurs en établissement de la PJJ ou incarcérés) ou de la protection jeune majeur (30 jeunes majeurs) mise en œuvre par la protection judiciaire de la jeunesse.

---

<sup>1</sup> ONPE, Treizième rapport annuel remis au gouvernement et au parlement, Paris, avril 2019, 66p.

<sup>2</sup> Ministère de la Justice, Références statistiques Justice - Année 2017, publié en 2018

<sup>3</sup> Cf « L'enfant en danger en France », synthèse pages 123-134 in Marquet L. *La population des enfants en danger en France. Quelle observation pour une analyse longitudinale ?* Thèse de doctorat de démographie, sous la direction de Chantal BLAYO, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2010, 633 p., (p126-127)

<sup>4</sup> Cf « L'évolution des lois en France », pages 55-59 in Ministère de la Justice. « Justice, délinquance des enfants et des adolescents - Etat des connaissances et actes de la journée du 2 février 2015 », La documentation française, Paris, Mai 2015, 165 p.

Tableau 1 : Mesures au 31.12.2017 au titre de la protection de l'enfance définie au sens large

		Accueil provisoire		Action éducative	
		0-17 ans	18-20 ans	0-17 ans	18-20 ans
1	Suite à décision administrative de l'ASE (unité : mesure)	15 968	17 695	49 378	2 774
2	Mise en œuvre par l'ASE suite à une décision judiciaire au titre de l'article 375 CC* (unité : mesure)	143 570		143 570	
3	Mise en œuvre par la PJJ suite à une décision judiciaire au titre de l'article 375 CC* (unité : mineur)	13	30	400	87
4	Mise en œuvre par la PJJ suite à une décision judiciaire au titre de l'ordonnance 1945 (unité : mineur)	370		2200	
5	Décision judiciaire d'incarcération de mineurs	783			
		160 704	17 725	195 548	2 861
Ensemble		178 429		198 409	

1. Source : DREES, Bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance au 31.12.2017 (mesures "Accueils provisoires mineurs", "Pupilles", "Accueils provisoires jeunes majeurs")

2. Source : DREES, Bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance au 31.12.2017 (mesures "Placement confié à l'ASE par le juge", "Placements directs par le juge auprès d'un particulier ou d'un établissement"; "Tutelle", "Délégation de l'exercice de l'autorité parentale", "Retrait partiel" de l'exercice de l'autorité parentale)

3. Source : Références statistiques Justice - Année 2017 (Justice des mineurs, "mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) au 31 décembre 2017, page 97)

4. Source : DPJJ, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, tableau transmis par l'ONPE

5. Source : Références statistiques Justice - Année 2017 (Les mineurs incarcérés, "mineurs incarcérés au 1er janvier 2018, page 98)

## B. Adultes ayant été placés durant l'enfance

En France, les enquêtes auprès d'adultes qui s'intéressent au placement durant l'enfance intègrent fréquemment les questions du placement au sein de modules qui portent plus largement sur les difficultés vécues durant l'enfance. Ce questionnement peut amener les chercheurs à analyser les vulnérabilités à l'âge adulte sous l'angle de l'effet négatif du placement durant l'enfance, et non à considérer l'épisode de placement, d'une durée plus au moins longue, comme un élément parmi d'autres de la trajectoire de vie et de logement de la personne (Frechon, 2013)<sup>5</sup>. On peut citer les enquêtes qui s'intéressent aux personnes en situation précaire à l'âge adulte comme les enquêtes *Sans-Domicile*<sup>6</sup>, les enquêtes *sur les bénéficiaires de minima sociaux* (BMS)<sup>7</sup> ou l'enquête *Santé, inégalité, ruptures sociales* (SIRS)<sup>8</sup>, des enquêtes de victimation comme *l'Enquête nationale sur les violences envers les Femmes en France* (Enveff) ou l'enquête *Événements de vie et santé* (EVS), etc.

Dans cette partie s'intéressant aux effectifs de personnes concernées, nous précisons les résultats issus de deux enquêtes de victimation menée en population générale en précisant par quel questionnement ils ont été possibles : l'enquête Enveff et l'enquête EVS<sup>9</sup>.

Dans l'Enveff, menée en 2000 auprès d'un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant, hors institution, en France métropolitaine, « avoir été placé » durant l'enfance ou « avoir eu une mesure éducative »<sup>10</sup> fait partie d'un module de questions portant sur les « difficultés vécues dans l'enfance »<sup>11</sup>. Dans leur article sur le lien entre ces difficultés et la situation à l'âge adulte, M. Jaspard et al., estiment que **2,5 % des femmes enquêtées ont été prise en charge par la protection de l'enfance (n=171)**. Le questionnaire prévoyait en amont une question sur les personnes avec qui vivaient les enquêtées à l'âge de 14 ans : 130 résidaient alors « *en pensionnat ou institut* » (1,9 %) et 110 « *avec leurs grands-parents ou autre membre de la famille* » (1,6 %), sans distinguer si ce « confiage » était lié à une mesure de protection de l'enfance (63 non réponses). Dans le prolongement, l'enquête « *Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes* » (Virage) menées auprès de 27 268 personnes (15 556 femmes et 11 712 hommes) âgés de 20 à 69 ans, intègre des questions plus détaillées sur le placement ou d'autres mesures de protection de l'enfance connues durant l'enfance mais les résultats ne sont pas publiés pour l'heure actuelle.

Dans l'enquête EVS, menée auprès de 9 953 hommes et femmes, âgées de 18 à 75 ans et résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine, le questionnaire proposé en face à face (CAPI) intègre au commencement du module biographique une question permettant d'identifier les personnes qui ont été « *élevées* » avant 18 ans par d'autres personnes que leurs parents à qui elles ont été « *confiées* » ou qui l'ont « *adoptée* » voire en « *établissement collectif* ». Plus loin dans ce module biographique, après une série de

---

<sup>5</sup> Isabelle Frechon. Processus d'entrée et de sortie d'une situation de vulnérabilité. : Le cas des " enfants placés " et des " sans-domicile ". La vulnérabilité : Questions de recherches en Sciences sociales, Academic Press Fribourg, pp.107-122, 2013, Res. Socialis. hal-00989322

<sup>6</sup> Frechon I., Marpsat M., « Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement », *Economie et statistique*, n° 488-489, 2016 ; Firdion J.M. « Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile », *Économie et Statistique*, n° 391-392, pp. 85-114.

<sup>7</sup> Isel A., « Profil et trajectoires des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti en 2012 » in *Minima et prestations sociales – édition 2014*, sous la direction de Labarthe J. § Lelièvre M., coll. Études et Statistiques, DREES, 143p., pp. 20, 2015

<sup>8</sup> Pierre Chauvin, Isabelle Parizot. Les inégalités sociales et territoriales de santé dans l'agglomération parisienne. Une analyse de la cohorte SIRS (2005). Les cahiers de l'ONZUS. Délégation interministérielle à la Ville, pp.105, 2009.

<sup>9</sup> Evènements de vie et santé (EVS) réalisée par la DREES en 2005-2006 vise la connaissance des phénomènes de violences ressentis et leur implication, notamment en matière de santé. 9 953 hommes et femmes, âgées de 18 à 75 ans et résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine ont répondu au questionnaire en face à face. - Beck F, Cavalin C, Maillochon F, Violences et santé en France : état des lieux, DREES - Collection Etudes et statistiques, La documentation française, Paris, 2010, 274 p.

<sup>10</sup> Dans Enveff, les questions sur le placement durant l'enfance « *Vous-même, avez-vous été placée par l'assistance publique, à la DDASS* » ou sur une prise en charge au titre de l'article 375 du code civil « *Avez-vous eu une mesure d'assistance éducative* » (qui renvoie aussi à des mesures judiciaires en milieu ouvert) sont incluses dans le module sur le contexte familial et social des femmes durant l'enfance qui intervient en début d'entretien.

<sup>11</sup> Le fait d'avoir été prise en charge en protection de l'enfance est inclus dans le module des « difficultés vécues durant l'enfance » qui comprend en outre des questions sur les « privations matérielles », « les conflits graves avec les parents, les graves tensions ou climats de violence entre les parents, les problèmes d'alcoolisme ou de drogue au sein de la famille, les violences physiques et sexuelles » in Jaspard, M., Brown, E., Lhomond, B. & Saurel-Cubizolles, M. (2003). Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ? *Revue française des affaires sociales*, , 157-190. <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2003-3-page-157.htm>.

question sur la fratrie, les parents, le conjoint et des difficultés vécues durant l'enfance, sont proposées des questions permettant d'identifier les personnes qui ont été prises en charge par la protection de l'enfance. Ces questions renseignent sur les prises en charge en milieu ouvert (AED ou AEMO) puis de façon détaillée sur les modes d'hébergement en cas de placement, la durée et les âges du placement, y compris en distinguant les prises en charge entre 18 et 21 ans.

À partir de l'enquête EVS, E. Guyavarch relève que **3,0 % des hommes et 3,5 % des femmes ont été pris en charge par la protection de l'enfance (placement et action éducative) durant leur enfance**<sup>12</sup>. Dans leur article sur les violences vécues à l'âge adulte, J-M Firdion et I. Parizot précisent que **2,4 % des hommes et 3,0 % des femmes ont été placées durant l'enfance** parmi les personnes âgées de 20 à 60 ans, soit 7 361 enquêtés (3 174 hommes et 4 184 femmes)<sup>13</sup>. Dans cette analyse qui s'intéresse aux « liens entre le placement durant l'enfance et la situation à l'âge adulte », le placement et le fait de bénéficier de mesures en milieu ouvert sont considérés par les auteurs comme des « situations d'adversité vécues durant l'enfance ».

---

<sup>12</sup> Guyavarch E, Exposition aux violences durant l'enfance et prise en charge par les services sociaux, in Violences et santé en France : état des lieux, dir Beck F, Cavalin C, Maillochon F. Violences et santé en France : état des lieux, p. 112-124, page 118.

<sup>13</sup> Firdion J-M, Parizot I, Le placement durant l'enfance et le risque d'exposition aux violences à l'âge adulte, in Violences et santé en France : état des lieux, dir Beck F, Cavalin C, Maillochon F. Violences et santé en France : état des lieux, p. 125-138.

## II. Enquêtes en population générale

Avant de présenter des propositions de questions ou modalités de réponse qui pourraient être insérées dans les questionnaires des grandes enquêtes en population générale, nous présentons le questionnement organisé dans le cadre de l'Étude longitudinale française depuis l'enfance (Elfe) dans le sens où il offre un exemple de multiples adaptations mises en œuvre pour caractériser les enfants placés ou protégés qui sont autant de pistes pour les autres enquêtes en population générale en France. Nous terminerons sur des propositions autour des panels des élèves mis en œuvre par la DEPP.

### A. Enfants placés et mesures de protection de l'enfance dans la cohorte longitudinale ELFE

À chacune des vagues d'interrogation, la cohorte longitudinale ELFE démarrée auprès de 18 000 enfants nés en France métropolitaine en 2011, intègre à différents stades du questionnement des modalités qui permettent de tenir compte des enfants placés et des mesures de protection de l'enfance.

#### Si l'enfant ELFE est placé (et/ou ses frères et sœurs)

Les premières vagues d'enquête de la cohorte ELFE nés en 2011 s'adresse aux parents de l'enfant ELFE. Néanmoins, celui-ci est susceptible de ne pas vivre avec eux au moment de la passation. Ainsi un premier module de questions, repère notamment si l'enfant est placé. Dans le cas où l'enfant ELFE est placé, le questionnaire est allégé des questions qui portent sur le quotidien de l'enfant.

Extrait de la fiche contact :

#### EFVIT

Aujourd'hui [enfant ELFE] vit-il?

Si NAISGEM =1

Aujourd'hui [enfant ELFE] et ([enfant JUMEAU]) vivent-ils?

- 1 Avec vous et son père ⇒ Q Mère Parent Référent
- 2 Avec vous et pas son père ⇒ INFPER puis Q Mère Parent Référent
- 3 Avec son père et pas vous ⇒ EFVOI
- 4 En alternance vous et son père ⇒ Q Mère Parent Référent
- 5 Ni avec vous ni avec son père (il est chez une autre personne ou institution hors hôpital) ⇒ EFVITP
- 6 [L'enfant/les enfants n'est/sont pas sorti(s) de l'hôpital] ⇒ MOTIFH
- 7 (Si NAISGEM =1) [Un des deux jumeaux n'est pas sorti de l'hôpital] ⇒ EFVITJ

Si EFVIT=5

#### EFVITP

Votre enfant vit-il :

- 1 Chez un membre de la famille EFVITPP Préciser \_\_\_\_\_
- 2 En pouponnière
- 3 En internat-foyer de l'enfance
- 4 En famille d'accueil
- 5 En village d'enfants
- 6 Autre EFVITPPP Si autre, précisez \_\_\_\_\_

Le questionnaire posé à la mère dont l'enfant ELFE est placé intègre un module spécifique sur le sujet du placement. Il renseigne sur la date du premier placement, son échéance, l'origine de la décision (juge des enfants ou aide sociale à l'enfance), les personnes présentes lors des rencontres avec l'enfant (proches, professionnels), si l'enfant vit avec un ou des membres de sa fratrie dans le lieu de placement.

Par ailleurs, dans le questionnaire posé lorsque l'enfant a 2 mois, un module sur la « fratrie hors ménage » permet d'identifier si l'enfant ELFE a des frères et sœurs qui sont placés

Le tableau des habitants du logement a également été adapté pour repérer si les enfants qui vivent aussi ailleurs sont hébergés dans un cadre de protection de l'enfance.

#### Parents de l'enfant Elfe en établissement de protection de l'enfance

Dans le module « Logement » proposé aux 2 mois et 1 an de l'enfant ELFE, il est possible d'identifier si la mère ou le père réside en centre maternel (hébergement protection de l'enfance), dans différents types de logement collectif ou dans un logement non prévu pour l'habitation

**LOGDFRA** Est-ce que [PRENDFRA] vit :

1	Dans un logement indépendant .....	1	<input type="checkbox"/>
2	Chez un autre membre de la famille.....	2	<input type="checkbox"/> => LOGDFAFRA
3	Dans un établissement médicalisé .....	3	<input type="checkbox"/>
4	Autre .....	4	<input type="checkbox"/> => LOGINDFRA
5	Il est décédé .....	5	<input type="checkbox"/> => ANDECDFRA
9	Ne sait pas.....	9	<input type="checkbox"/>

Si LOGDFRA=2 LOGFADFRA [PRENDFRA] vit :

1	Chez sa mère .....	1	<input type="checkbox"/>
2	Chez son père (item filtré).....	2	<input type="checkbox"/>
3	Chez d'autres personnes de la famille .....	3	<input type="checkbox"/>

Si LOGDFRA=4 LOGINFRA [PRENDFRA] vit :

1	En pouponnière .....	1	<input type="checkbox"/>
2	En internat-foyer de l'enfance .....	2	<input type="checkbox"/>
3	En famille d'accueil, .....	3	<input type="checkbox"/>
4	En village d'enfants .....		
5	Autre, précisez .....		

### Aides sociales du ménage

Dans un module sur les aides sociales, des informations sont recueillies sur les suivis éducatifs (PMI, TISF, assistante sociale, psychologue, éducateur, ASE et juge pour enfant, action éducative à domicile), le cas échéant, le commencement et la durée des mesures décidées par le juge des enfants ou l'ASE, la liste des enfants du ménage concernés et le rythme des rencontres du/des parent(s) avec les professionnels. Ces questions sont encuete suivies par les aides que l'enquêté fourni aux autres.

## B. Les enquêtes auprès des ménages

Une grande partie des variables utilisées dans ELFE sont issues des « grandes » enquêtes ménage du service statistique public français. Dans la partie suivante, nous identifions les modalités actuelles de leur utilisation en proposant des adaptations inspirées en partie des intitulés retenus dans ELFE qui permettrait d'envisager la caractérisation des enfants placés ou suivis par des mesures à domicile de protection de l'enfance.

### 1. À partir du tableau de composition des ménages, des habitants du logement, de la feuille logement

Quelques précisions dans les modalités de réponse de certaines variables du tableau de composition des ménages (TCM) ou celui des habitants du logement (THL) utilisé dans les « grandes » enquêtes de la statistique publique, notamment les *enquêtes SRCV, Emploi, Logement* ou dans la *feuille « Logement » de l'enquête de Recensement* permettraient de produire pour la première fois des connaissances sur l'entourage des enfants et jeunes placés.

La réflexion vise ici à déterminer les évolutions qu'il faudrait mener dans l'idéal. La modification ou l'ajout de questions dans les enquêtes soulève toutefois des questions pratiques (contraintes liées à la taille globale du questionnaire, etc.), qui ne sont pas développées ici.

### Liens avec la personne de référence et la profession « famille d'accueil » :

La variable **LIEN** utilisée dans *les enquêtes SRCV, Emploi, Logement* permet d'identifier les enfants confiés à des proches autres que ses parents en précisant les liens familiaux. Un découpage de la modalité « Pensionnaire, sous-locataire, logeur, enfant en nourrice sans lien de parenté » (n=559 lors de l'enquête emploi continu de 2012) qui distinguerait « enfant ou jeune accueilli au titre de la protection de l'enfance » apporterait des informations sur les enfants et jeunes vivant en famille d'accueil mais aussi dans des lieux de vie qui peuvent prendre la forme d'un ménage ordinaire.

Les conditions de vie des enfants accueillis en famille d'accueil peuvent potentiellement être étudiées à partir des enquêtes qui collectent de façon détaillée les informations sur la **PROFESSION** en vue d'établir la nomenclature des PCS. Dans l'état actuel, la profession d'« assistante familiale » est associée à deux autres professions dans la catégorie Profession 563a : Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil (nomenclature PCS de niveau 4) ce qui ne facilite l'exploitation des statistiques sur le sujet par des

chercheurs ou organismes extérieurs à la statistique publique – les évolutions prévues dans le cadre du chantier actuel de refonte de la nomenclature PCS devraient, toutefois, améliorer ce point. Dans l'état actuel, des analyses pourraient être envisagées à partir de l'enquête **Emploi** en croisant la profession des adultes avec la modalité « sans lien de parenté » de la variable **LIEN**.

Dans le même ordre d'idée, la **feuille logement de l'enquête de recensement** pourrait inclure une précision pour « l'enfant et le jeune sans lien de parenté habitant le logement suite à une décision de protection de l'enfance » afin que celui-ci soit introduit dans le tableau des « Habitants permanent du logement » et qu'il soit concerné par un bulletin individuel qui fournirait notamment des informations riches sur sa scolarité ou à défaut afin de les identifier parmi les « Autres habitants du logement » ce qui renseignera déjà sur leur âge et permettra d'envisager des analyses sur les ménages accueillant des enfants placés. Si l'on s'intéresse au corolaire, c'est-à-dire les ménages dont un de leurs enfants est placé, le manque de précision actuel de la feuille logement ne permet pas de savoir si les parents renseignent pour eux un bulletin individuel ou non. La perspective d'une nouvelle **enquête Famille** attachée au recensement offrirait une autre occasion de préciser ces liens peu définis dans la feuille logement. Le questionnaire **Famille et Logement de 2011** prévoyait un module sur les enfants « qui vivent dans ce logement, même une partie du temps s » et sur ceux qui « ne vivent pas dans ce logement » mais le manque de précision sur l'autre lieu de vie dans ces deux tableaux empêche d'identifier les familles dont des enfants sont placés mais aussi les familles d'accueil à qui un ou plusieurs enfants sont confiés.

### **Types de logement des enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents :**

Des précisions sur le logement des enfants d'ego qui vivent en partie ailleurs selon le TCM ou le THL (variable **TYPLOGCO**), outre l'indication statistique qu'elle apporterait sur les enfants et jeunes placés, renseignerait également les caractéristiques de la famille des enfants placés (parents, fratrie) par les autres réponses données au tableau et aussi à l'enquête elle-même. Nous rappelons ci-dessous à titre d'exemple, les modalités retenues pour l'étude ELFE pour les enfants qui vivent aussi ailleurs. Cette variable pourrait être encore précisée en ajoutant une modalité « centre maternel ».

*Si AUTLOG=1 (si la personne habite aussi un autre logement)*

#### **TYPLOGCO**

##### **Où ?**

1 En caserne, en camp

##### **2 En internat scolaire**

3 En cité universitaire ou dans un foyer d'étudiants

4 Dans un foyer de jeunes travailleurs

##### **5 Dans un établissement pénitentiaire**

6 En sanatorium, dans un établissement de soins ou un hôpital

7 Dans une maison de retraite ou un hospice

8 Sur un chantier temporaire de travaux publics

9 Chez un membre de sa/votre famille

10 Chez son père / sa mère

##### **11 En pouponnière, famille d'accueil, foyer de l'enfance, autre internat socio-éducatif**

12 En logement individuel

13 Autre

Dans les enquêtes qui utilisent un THL qui précisent d'un côté les « autres logements collectifs » (**LOGCOL**) et de l'autre les « autres logements individuels » (**LOGIND**) comme SRCV2017, il serait possible de distinguer les enfants en famille d'accueil des enfants en établissement.

Par ailleurs, une question supplémentaire dans les cas où <PRENOM> a moins de 21 ans et **AUTLOG=1** et **TYPLOGCO≠10** pourrait distinguer si cet autre hébergement est lié à une « décision de la protection de l'enfance ou à une protection jeune majeur » ce qui permettrait d'inclure les cas des enfants confiés à des « Tiers digne de confiance », les jeunes en logement individuel ou les mères en centre maternel, par exemple à la fin de minorité (« en autonomie » selon les services de protection de l'enfance), dans le cadre d'un « Contrat jeune majeur », ou « un accueil mère-enfant »

Par ailleurs, les enquêtes longitudinales comme SRCV ou ELFE prévoient des questions sur les personnes ayant quitté le logement depuis la vague précédente ou l'ayant rejoint incluant les variables LIEN et TYPLOGCO. Ce mode d'interrogation offre une autre occasion de recueillir des informations sur les enfants et jeunes de moins 21 ans retournés dans leur famille après un placement ou venant de quitter la famille suite à une décision de protection de l'enfance.

## 2. Module spécifique sur les enfants hors ménage

Certaines de ces précisions pouvant paraître sensible au commencement de l'entretien, une autre possibilité serait de prévoir quelques questions dans un module sur les **enfants hors ménage**, tel qu'il est déjà prévue par certaines enquêtes qui s'intéressent :

- aux prestations sociales, aux charges, aux ressources liées aux enfants, notamment *SRCV 2017, Elfe 2 mois-1an-2 ans, Logement 2013* ou aux donations et héritages comme *HVP2017-2018*
- dont le questionnement sur la composition de la famille est centrale comme pour les enquêtes *Famille et logement 2011, Logement 2013, Elfe* (module « Fratrie hors ménage » spécifique à la vague des 2 mois de l'enfant Elfe) ou la *future enquête Famille*.

## 3. Événements dans l'enfance dans les enquêtes auprès d'adultes

Par leur thématique, certaines grandes enquêtes auprès d'adultes prévoient un module sur la période de l'enfance ou de la jeunesse des enquêtés comme *Histoire de vie et patrimoine 2017-2018 (HVP)*. Dans ces modules, il serait possible d'ajouter des questions sur la prise en charge durant l'enfance et aussi sur d'autres personnes ayant joué un rôle de parent.

## 4. Enquêtes auprès de jeunes

L'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation À la Défense (*ESCAPAD*) est menée auprès de 40 000 jeunes âgés de 17 ans en France entière (première édition de l'enquête en 2000 auprès d'environ 14 000 jeunes) . La passation se fait au cours de la journée défense et citoyenneté (qui est obligatoire). Il faut avoir la nationalité française pour être enquêté. Au commencement du questionnaire auto-administré, la question « Où vivez-vous le plus souvent » permet d'identifier notamment ceux « *en foyer ou dans une famille d'accueil* » ceux « *en internat* » mais sans distinguer précisément s'il s'agit d'établissement de la protection de l'enfance. Cette enquête qui porte principalement sur la santé et la consommation de drogues et d'alcool, apporte également dans le questionnaire de 2008 des informations la situation scolaire actuelle, le redoublement, les difficultés en langue française, dans une faible mesure les ressources et la santé, et les choses que le jeune considère comme importante dans sa vie, les relations avec les parents, etc.

### **C. Le parcours scolaire et d'insertion des enfants et des jeunes à partir des panels de la DEPP**

*Le panel des élèves* mené auprès de 15 200 entrants *au cours préparatoire* à la rentrée 2011<sup>14</sup> et le *panel des élèves en situation de handicap* nés en 2001 ou en 2005 démarré à la rentrée 2013 auprès de auprès de 58 150 élèves scolarisés dans une école, un collège ou un établissement sanitaire ou médico-social<sup>15</sup> permettent de réaliser des comparaisons entre les élèves placés par l'Aide sociale à l'enfance et ceux qui sont à la fois en situation de handicap et placés par l'Aide sociale à l'enfance : « 3 % des enfants en situation de handicap nés en 2005 sont placés sous la tutelle de l'Aide sociale à l'enfance versus 0,3 % dans la population générale [des élèves] et 3,3 % pour les enfants en situation de handicap nés en 2001 contre 0,4 % pour des enfants du même âge » (Le Laidier, 2017)<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> Champ : France métropolitaine. Échantillon au 1/50e représentatif au niveau national des élèves entrés au cours préparatoire à la rentrée scolaire 2011 dans une école publique ou privée.

<sup>15</sup> Panel des élèves en situation de handicap mené auprès de 58 150 élèves scolarisés dans une école, un collège ou un établissement sanitaire ou médico-social en France entière (hors Mayotte) et poursuivi auprès de 12 721 élèves au fil de leur scolarité au primaire et au collège

<sup>16</sup> Le Laidier S., 2017, Les enfants en situation de handicap. Parcours scolaires à l'école et au collège, *Education & formation*, n° 95, MENESR-DEPP.

*Le panel des élèves du secondaire* démarré pour les 35 000 collégiens inscrits en 6<sup>ème</sup> à la rentrée de 2007 offre également la possibilité d'étudier le parcours scolaire des enfants avec un placement en cours au cours de l'année scolaire et aussi de l'année scolaire 2010-2011 grâce aux deux questionnaires proposés aux familles en 2008 et 2011 qui intègrent dès la première question l'information sur l'élève « placé par les services de l'Aide sociale à l'enfance » (« à la DDASS » dans le questionnaire de 2008).

*L'enquête Entrée dans la vie adulte des élèves (EVA)*<sup>17</sup> offre quant à elle la possibilité de s'intéresser à l'entrée dans la vie adulte et la carrière professionnelle des élèves entrés en 6<sup>e</sup> en 1995 et ayant été placé durant leur enfance grâce à l'insertion dans le questionnaire santé de 2007 d'une question en fin d'entretien sur une éventuelle prise en charge par la protection de l'enfance durant l'enfance. Néanmoins ce module « santé » intervient lorsque les enquêtés ont environ 23 ans, après plusieurs années d'attrition du panel. En 2007, sur les 10 836 personnes ayant répondu à cette question sur la prise en charge en protection de l'enfance, 150 ont déclaré avoir été placés.

---

<sup>17</sup> Champ : L'enquête Eva a été menée auprès de 17 830 élèves entrés en 6<sup>e</sup> en 1995. En 2005, 15 300 jeunes ont été interrogés et environ 2 500 ne sont plus suivis.